Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

Syngenta abandonne son appel contre les Faucheurs volontaires

Par Christophe NOISETTE

Publié le 01/10/2026, modifié le 02/10/2026

A Montpellier, le 21 septembre 2026, Syngenta a retiré son appel contre les Faucheurs volontaires, suite à la destruction d'une parcelle de tournesol en 2016 dans les Pyrénées orientales. En première instance, le tribunal de Perpignan avait relaxé les Faucheurs et reconnu l'état de nécessité. Syngenta avait donc fait appel uniquement sur les 760 000 euros de dommages et intérêts qu'elle réclamait.

Mobilisation des Faucheurs volontaires devant la Cour d'Appel de Montpellier.

Lundi 21 septembre 2026, au Tribunal de Montpellier, le siège de l'avocat de Syngenta était vide. Et pour cause, la multinationale, filiale de la holding chinoise SinoChem, a décidé de retirer son appel de la relaxe au civil obtenue par les Faucheurs volontaires en première instance, à Perpignan, en décembre 2020[1]. Pour le volet pénal, aucun appel n'avait été déposé, ni par le parquet, ni par Syngenta. Rappel des faits.

Trois hectares fauchés en 2016

En 2016, 150 Faucheurs volontaires détruisaient une parcelle de trois hectares de tournesols, à Elne (Pyrénées-orientales). Ils estimaient que cette parcelle était cultivée avec du tournesol rendu tolérant aux herbicides (VrTH). Un rapport de l'Anses avait indiqué qu'il s'agissait d'un tournesol obtenu par mutagenèse dite « *in vitro* »2. Malgré la dénégation ultérieure de Syngenta, il s'agissait donc d'un OGM au sens de la directive européenne 2001/18.

Lors du procès en première instance, le juge a officiellement affirmé que les tournesols VrTH étaient des OGM, ce que niait Syngenta, qui venait alors de racheter la société Nidera, propriétaire des plants fauchés. Dans son jugement, le tribunal estime que « *la partie civile (*i.e *Syngenta) ment en affirmant qu'il n'y avait aucun OGM dans ce champ* » et remarque qu'« *aucune autorisation n'a été donnée au titre de cette parcelle* ». Ce champ était donc illégalement cultivé. La Cour a estimé que c'est aux industriels de prouver que leurs cultures ne sont pas des OGM. Un jugement similaire avait été rendu par le tribunal correctionnel de Dijon dans l'affaire du fauchage de colza de Dijon Céréales, le 17 janvier 20193.

Syngenta retire son appel

Concernant l'audience du 21 septembre 2026 à la cour d'appel de Montpellier, les Faucheurs volontaires écrivent dans leur communiqué : « *Ce désistement est quasiment une première et détonne dans l'univers des multinationales de l'agrochimie spécialistes d'acharnement judiciaire visant à épuiser leurs adversaires moralement et financièrement*. »4

Rappelons que le procureur n'avait pas fait appel de la relaxe obtenue en première instance à Perpignan : il n'a donc pas contesté la reconnaissance de l'état de nécessité. Syngenta s'est lancé seule dans une opération judiciaire visant à affaiblir le mouvement des Faucheurs volontaires en exigeant plus de 760 000 euros de dommages et intérêts. L'issue du procès était donc très incertaine.

Les Faucheurs suggèrent plusieurs autres hypothèses pour expliquer ce désistement. Syngenta, en première instance, avait, en partie, justifié sa demande de dommages et intérêts pour des pertes de *royalties* sur les semences détruites. Cependant, « *invoquant la protection des procédés de fabrication, elle avait refusé de communiquer* [le mode d'obtention et le nom de la variété] *des plants fauchés. Or pour justifier ses demandes en appel, aurait-elle dû divulguer des informations confidentielles sur les techniques et variétés utilisées, informations qui pourraient lui nuire ?* », se demandent les Faucheurs.

Toujours est-il qu'en 2016, au moment du fauchage, la culture sans autorisation officielle de tournesol obtenu par des techniques de modification génétiques récentes était illégale. De plus, Nidera aurait dû aussi publier l'emplacement des parcelles de ces cultures.

Un désistement lié aux mobilisations actuelles

Ce désistement de Syngenta peut-il aussi s'expliquer par la volonté de Syngenta « *d'échapper à une mauvaise publicité* », se demandent les Faucheurs. En effet, le Tribunal de Perpignan avait été sensible aux arguments de la défense et de ses témoins par rapport aux risques pour la santé et l'environnement des herbicides associés aux plantes VrTH. C'est pour cette raison, et pour les risques de contamination par des OGM, que le tribunal a reconnu, en 2020, l'état de nécessité.

A l’heure où une mobilisation internationale contre Syngenta se tiendra le samedi 3 octobre (en France, elle aura lieu dans l'Eure)[5], ce désistement de Syngenta prend une autre couleur : ne pas jeter de l’huile sur le feu. Précisons également que Syngenta réclamait plusieurs dizaines de milliers d’euros au nom du « *préjudice de réputation* ». Plaider cela dans un contexte où le livre noir de Syngenta ne fait que grossir aurait pu s'avérer difficile.

Les Faucheurs, toujours dans ce même communiqué, écrivent : « *Nous pouvons comprendre la prudence de Syngenta qui ne souhaite pas qu’un procès permette de dévoiler au grand jour la partie obscure de ses activités et son implication dans de nombreuses affaires largement documentées*. »
Inf’OGM a déjà documenté quelques faits et gestes de Syngenta, à l’instar de cette phrase de son patron, Eric Eyrwald, qui affirmait, en 2022 : « *Les Africains meurent de faim parce que nous mangeons de plus en plus de produits bio* »[6]. Quelques années avant, en 2018, l’entreprise était reconnue co-responsable de la mort d’un paysan sans-Terre au Brésil[7].

- + Christophe Noisette, « OGM : relaxe pour les Faucheurs au nom de l’état de nécessité », *Inf'OGM*, 19 janvier 2021.
- + Christophe Noisette, « L’Anses tergiverse sur les variétés tolérantes aux herbicides », *Inf'OGM*, 5 mars 2020.
- + Christophe Noisette, « OGM – Les Faucheurs volontaires relaxés définitivement à Dijon », *Inf'OGM*, 5 février 2019.
- + Faucheurs volontaires d'OGM, « Contre un faucheur volontaire d'OGM, la multinationale Syngenta jette l'éponge ! », 21 septembre 2026.
- + Stop pesticides, « Pesticides, Syngenta, ni ici ni ailleurs ! ».
- + Christophe Noisette, « Pour Syngenta, la bio pourrait aggraver la crise alimentaire actuelle », *Inf'OGM*, 9 mai 2022.
- + Christophe Noisette, « Brésil – Syngenta condamnée suite à la mort d’un paysan », *Inf'OGM*, 22 janvier 2019.

Adresse de cet article : https://infogm.org/syngenta-abandonne-son-appel-contre-les-faucheurs-volontaires/